

ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 50

Du 2 juin 2021

portant obligation du port du masque dans certaines communes du département de la Moselle, ainsi que dans l'ensemble des communes du département, sur les marchés ouverts et lors de rassemblements sur la voie publique.

**Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la consultation des exécutifs locaux ainsi que des parlementaires concernés du 2 juin 2021 ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 2 juin 2021, en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

Considérant que le 31 mars 2021, le président de la République a annoncé la mise en œuvre de mesures de freinage renforcées sur l'ensemble du territoire en raison de l'augmentation de l'incidence du virus sur le territoire et de la saturation des services hospitaliers ;

Considérant que le 29 avril 2021, le président de la République a annoncé une levée progressive de ces mesures, limitée aux déplacements en journée à compter du 3 mai, puis élargie à compter du 19 mai avec la réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées, et qui sont accrues à compter du 9 juin ;

Considérant qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, la gestion de la sortie de crise sanitaire est prévue par la loi du 31 mai 2021 ; que le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrit les mesures nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation, ou de rebond, du virus dans l'espace public ;

Considérant que la situation sanitaire s'améliore en Moselle avec un taux d'incidence départemental à 66 pour 100 000 habitants toutes classes d'âge confondues sur sept jours glissants au 31 mai 2021 ; que le taux d'incidence reste élevé dans certaines communes ; que le nombre de personnes hospitalisées reste important avec 227 patients hospitalisés et 45 patients en réanimation au 30 mai 2021 ; que la capacité d'accueil des hôpitaux de patients atteints du covid demeure mobilisée avec un taux d'occupation de 78 % (calcul opéré à partir de la capacité initiale de lits en réanimation) ;

Considérant que toutefois les tests de criblage réalisés font état d'une présence toujours active de variants plus contagieux (59 % pour le variant anglais et 7% pour le variant sud-africain) ;

Considérant d'une part que la mise en œuvre de la deuxième, puis la troisième étape du processus de réouverture des établissements recevant du public et des activités le 9 juin, prévoyant de repousser le couvre-feu à 23h00 et d'accroître les jauges d'accueil du public dans les commerces, les terrasses, les musées, les salles de cinéma et les théâtres, doivent pouvoir se poursuivre dans la plus grande sécurité sanitaire, tout particulièrement dans les zones les plus urbanisées du département caractérisées par les communes peuplées de plus de 2500 habitants ;

Considérant d'autre part que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, ainsi que les marchés, qui sont de fait plus nombreux depuis le 19 mai et pourraient s'accroître à partir du 9 juin, ne permettent pas toujours le respect de la distanciation physique prévue par l'article 1^{er} du décret du 1er juin 2021 susvisé ; que de tels rassemblements, quelle que soit la taille de la commune, demeurent de nature à favoriser un rebond de la propagation du virus et nécessitent des mesures de précaution particulières ;

Considérant dès lors la nécessité qui s'attache à pouvoir maintenir durablement la maîtrise de l'évolution de la situation sanitaire par la prévention constante de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il résulte de ces circonstances particulières et de ce qui précède, et dans le seul objectif de santé publique, que le maintien de l'obligation du port du masque dans les communes de plus de 2500 habitants du département de la Moselle ainsi que dans les marchés ouverts et les rassemblements de personnes est justifiée afin de consolider la dynamique d'amélioration de la situation sanitaire et d'éviter tout rebond du virus Sars-Cov 2 ;

Considérant qu'afin d'assurer la bonne compréhension et application de la mesure, le port du masque obligatoire doit demeurer étendu aux communes de Illange, Moyeuvre-Petite, Pierrevillers, Ranguieux, Richemont, Rosebruck et Willerwald entièrement entourées par des communes de plus de 2500 habitants ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire dans l'espace et sur la voie publics, pour toute personne de 11 ans ou plus de 6h00 à minuit dans l'ensemble des communes de plus de 2500 habitants du département de la Moselle, ainsi que dans les communes de Illange, Moyeuvre-Petite, Pierrevillers, Ranguieux, Richemont, Rosebruck et Willerwald entièrement entourées par des communes de plus de 2500 habitants. L'intégralité des communes concernées par la mesure est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Sur tout le territoire de la Moselle, le port du masque de protection est obligatoire :

- sur les marchés ouverts ;
- dans tout rassemblement, réunion ou activité lorsqu'ils ne sont pas interdits par le décret du 1er juin 2021, organisés dans l'espace et sur la voie publics mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes.

Article 3 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable jusqu'au mardi 29 juin 2021.

Article 5 : L'arrêté CAB / DS / SIDPC N° 48 du 18 mai 2021 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 7 : Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le

2 juin 2021

Le préfet

Laurent Touvet



Annexes

--

Liste des communes concernées

Algrange	Marange-Silvange
Alsting	Marly
Amneville	Metz
Ars-Sur-Moselle	Mondelange
Audun-Le-Tiche	Montigny-Les-Metz
Behren-Les-Forbach	Montois-La-Montagne
Bertrange	Morhange
Bitche	Morsbach
Boulay-Moselle	Moulins-Les-Metz
Bousse	Moyeuvre-Grande
Bouzonville	Moyeuvre-Petite
Carling	Neufchef
Cattenom	Nilvange
Clouange	Oeting
Cocheren	Ottange
Courcelles-Chaussy	Petite-Rosselle
Crehange	Phalsbourg
Creutzwald	Pierrevillers
Dieuze	Puttelange-Aux-Lacs
Fameck	Ranguevaux
Farebersviller	Richemont
Faulquemont	Rombas
Florange	Rosbruck
Folschviller	Rosselange
Fontoy	Saint-Avold
Forbach	Saint-Julien-Les-Metz
Freyming-Merlebach	Sainte-Marie-Aux-Chenes
Gandrange	Sarralbe
Grosbliederstroff	Sarrebourg
Guenange	Sarreguemines
Hagondange	Schoeneck
Ham-Sous-Varsberg	Scy-Chazelles
Hambach	Seremange-Erzange
Hayange	Spicheren
Hettange-Grande	Stiring-Wendel
Hombourg-Haut	Talange
Illange	Terville
Knutange	Thionville
L'hospital	Uckange
Le-Ban-Saint-Martin	Valmont
Longeville-Les-Metz	Vitry-Sur-Orne
Longeville-Les-Saint-Avold	Willerwald
Macheren	Woippy
Maizieres-Les-Metz	Woustviller
Manom	Yutz

AVIS DE LA DT-ARS DU 2 juin 2021

Avis ARS Grand Est du 2 juin 2021 sur l'évolution épidémiologique de la Moselle depuis la semaine 31

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisée d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Les nouvelles mesures de freinage mises en place depuis le 3 avril (semaine 13-2021) a permis un fléchissement très progressif du taux d'incidence dans la région Grand Est, pour connaître une véritable baisse à compter de la semaine 17-2021, passant en dessous du seuil de vigilance renforcée.

Depuis l'assouplissement des mesures sanitaires le 19 mai dernier, le nombre de nouveaux cas en Grand Est poursuit sa baisse avec 5 629 cas confirmés en semaine 20-2021, contre 7 033 en semaine 19-2021. Le nombre de personnes testées augmente légèrement avec 228 285 personnes en semaine 20-2021 (contre 203 586 en semaine 19).

Le taux d'incidence diminue à 102,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants (contre 127,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants en semaine 19-2021) et passe en dessous d'un niveau qui n'avait pas été constaté depuis la semaine 42 soit à la mi-octobre 2020.

Le taux de positivité diminue fortement pour se stabiliser à 2,5 % en semaine 20-2021 (2,6 % en semaine 19-2021).

Malgré la baisse encourageante de ces indicateurs, la situation épidémique appelle toutefois au maintien de la vigilance en région Grand Est, car la circulation virale reste supérieure au seuil de circulation active du virus (fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants). Elle est par ailleurs hétérogène selon les classes d'âge, et c'est chez les 10-19 ans qu'elle est la plus élevée (170 nouveaux cas/ 100 000). En semaine 20-2021, les trois-quarts (77 %) des nouveaux cas testés ont moins de 50 ans.

Taux d'incidence pour 100 000 habitants :

	Grand Est	Moselle	Metz Métropole
Semaine 31-2020	8,1	8,3	10,8
Semaine 32	9,8	12,5	23
Semaine 33	12,1	13,4	24,8
Semaine 34	19,1	19,6	30,6
Semaine 35	27,8	32,7	44,6
Semaine 36	30,7	25,5	41
Semaine 37	42,4	28,4	53,6
Semaine 38	46,7	35,8	64,8
Semaine 39	39,7	29,7	54,5
Semaine 40	46	36,6	68,9
Semaine 41	93,1	76,1	132,5
Semaine 42	147,6	140,2	185,7
Semaine 43	319,2	318,8	416,4
Semaine 44	459	415	508,4
Semaine 45	427,1	434,2	462,4
Semaine 46	257,4	283,4	269,7
Semaine 47	176,5	199,4	204,1



Semaine 48	134,7	159,2	150,7
Semaine 49	144	163	134
Semaine 50	184,8	197,0	171,8
Semaine 51	231,5	238	234
Semaine 52	194,3	189	184
Semaine 53-2020	228,2	237	250
Semaine 01-2021	238,4	244,6	281,4
Semaine 02-2021	202,4	200	254
Semaine 03-2021	223,8	226	299
Semaine 04-2021	223,5	276	398
Semaine 05-2021	204,5	285	363
Semaine 06-2021	176,9	282	349
Semaine 07-2021	185,2	310,8	383,6
Semaine 08-2021	184,8	287,6	316
Semaine 09-2021	187,3	253,3	248,6
Semaine 10-2021	212,8	268,3	227,1
Semaine 11-2021	257,5	292,1	285,1
Semaine 12-2021	299	306,5	289,5
Semaine 13-2021	318,4	299,2	283,1
Semaine 14-2021	296,1	282,1	260,6
Semaine 15-2021	288,2	242,4	230,1
Semaine 16-2021	255	198,6	211,4
Semaine 17-2021	193,2	150,9	166,4
Semaine 18-2021	150,7	109,2	125,5
Semaine 19-2021	127,6	94,7	92,0
Semaine 20-2021	102,1	74,7	73,8

En Moselle, la circulation virale reste également supérieure au seuil de circulation active du virus, fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence atteignant 74,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues en semaine 20-2021). Celui-ci reste en dessous du taux régional (74,7 nouveaux cas pour 100 000 habitants), ainsi que du taux national (123,9 / 100 000 habitants). Cette tendance se confirme sur la période du 22 au 28 mai 2021 (données extraites au 31 mai 2021), avec un taux d'incidence de 66,0 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

Cet indicateur continue sa forte diminution pour les personnes âgées de plus de 65 ans en Moselle avec un taux d'incidence de 25 nouveaux cas pour 100 000 habitants, à l'image du taux régional (39 nouveaux cas pour 100 000 habitants) et toujours en deça du taux national (48 nouveaux cas pour 100 000 habitants) sur la semaine 20-2021. De même, sur la période du 22 au 28 mai 2021, ce taux poursuit sa baisse pour atteindre désormais 21 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité a également chuté pour atteindre 1,9 % (tous âges confondus) en semaine 20-2021, et se stabilise sur la période du 20 au 28 mai à 2,0 %, se situant toujours en-deçà du taux régional de 2,4 %. Le taux de réalisation de dépistage à la Covid-19 est de 3 901 personnes testées pour 100 000 habitants en semaine 20-2021 et de 3 252 pour la période du 20 au 28 mai 2021, désormais en deçà du taux moyen régional de 3 373 personnes testées pour 100 000 habitants.

Concernant les plus de 65 ans, le taux de positivité poursuit sa forte diminution pour atteindre 1,1 % en semaine 20-2021 (contre 1,6 % pour le Grand Est), et 1% pour la période du 20 au 28 mai 2021 (contre 1,4% pour le Grand Est). Le taux de dépistage atteint 2 056 personnes testées pour 100 000 habitants sur cette même période (contre 2 213 personnes testées pour 100 000 habitants au niveau régional).

Il est alors à souligner une baisse significative du niveau de tests en Moselle par rapport aux mois précédents, baisse qui s'est accentuée après le pont de l'ascension, entraînant de facto un risque de sous-estimation du nombre de cas contaminés.

Concernant la Métropole de Metz, le taux d'incidence diminue également avec 73,8 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité qui suit la même tendance avec 1,9 % en population générale,

en semaine 20-2021. Cette tendance se poursuit sur la période du 20 au 28 mai 2021 avec un taux d'incidence à 66,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 2,0 %.

Chez les plus de 65 ans, ce taux d'incidence n'est plus désormais qu'à 15 nouveaux cas sur 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 0,8 % en semaine 20-2021. Ce taux se stabilise dans cette tranche d'âge, avec un taux d'incidence de 20 nouveaux cas pour 100 000 et un taux de positivité de 1,2% sur la période du 20 au 28 mai 2021.

La pression sur le système de soins est en nette amélioration, bien qu'elle reste soutenue. Il est à rappeler que les établissements hospitaliers mosellans ont connu un taux de déprogrammation avoisinant les 50 % durant plusieurs mois, à un niveau bien supérieur à une majorité de départements du Grand Est.

Cette situation est à prendre en considération dans le cadre de la reprise des activités de soins, avec une préoccupation en termes d'accès aux soins, notamment pour les citoyens dont les prises en charge ont été reportées les semaines précédentes.

Cette amélioration se traduit par une baisse significative du nombre d'hospitalisations qui se poursuit et se stabilise pour atteindre 220 patients atteints de la maladie de la Covid-19 au 30 mai 2021 (pas de mouvements d'admission par rapport à la veille), dont 45 personnes en soins critiques.

Actuellement, 95 lits en réanimation sont installés, dont 74 sont occupés au 31 mai 2021, avec toujours 16 patients ayant la Covid-19 soit 22 % des patients prise en charge en réanimation (entre 80 à 90% au plus fort des tensions hospitalières).

Le taux d'occupation de ces lits de réanimation reste élevé à 78%. Ce taux atteint à 82 % si on le met en perspective du capacitaire initial de lits de réanimation en Moselle.

Ce taux s'explique par la reprise des opérations programmées qui avaient été retardées ou reportées à plusieurs reprises, et concernent les situations prioritaires par les équipes médicales et soignantes.

Ainsi, les personnels médicaux et soignants restent toujours autant sollicités et les équipes sont épuisées par le rythme d'activité très soutenu.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement au 02 juin 2021, 15 clusters sont actifs en Moselle. Concernant les EHPAD, il n'y a plus de situation de clusters recensée dans ces établissements, néanmoins quelques contaminations persistent. Il est dénombré 3 clusters dans les établissements de santé impliquant 9 soignants et 18 patients. 3 clusters en milieu professionnel sont déclarés. Depuis fin mars, il est observé l'apparition de clusters dans les structures de l'aide sociale à l'enfance. Au 2 juin, 3 clusters sont actifs dans ce type de structures, impliquant 14 enfants et personnels. Depuis la levée des mesures de freinage, 3 clusters sont en cours au sein des structures d'accueil du jeune enfant, milieu scolaire, périscolaire. 29 enfants et personnels sont concernés. Les clusters sont dispersés dans tous types d'environnements

Il est à noter également que la proportion de personnes contaminées par un virus muté est devenue majoritaire. Ainsi, un nombre important de tests positifs continue à être criblés, soit 78% au cours de la période du 23 au 29 mai, révélant la présence parmi ces tests de 64,7 % de variant anglais (UK), 8,2% de variant Sud-Africain et/ ou brésilien (ZA/Br). Cette proportion au niveau national est de respectivement de 77,1% et 5,9%.

La vaccination en Moselle continue de s'accélérer avec 408 301 personnes ayant reçu au moins une première injection (tous vaccins confondus) au 31 mai 2021, soit 39,4 % de la population mosellane.

L'application des mesures de freinage, une stratégie de dépistage intensive, un tracing renforcé, le renforcement du télétravail, le port généralisé du masque, la limitation des rassemblements sur la voie publique, le repérage des situations à risque (comme la prise des repas en commun, le covoiturage, les rencontres dans le cercle privé...), une communication renforcée sur les mesures de prévention... ainsi que la vaccination et son renforcement avec des dotations exceptionnelles en vaccin ARNm dès le mois de février ont permis de faire reculer la circulation du virus, et de retrouver des indicateurs sanitaires plus favorables.

Il est cependant à noter que ces mesures ont du être appliquées strictement pendant 3 mois (depuis le 12 février 2021) sans relâche, pour que s'amorce enfin une baisse des contaminations, et une diminution de la pression sur le système de soins.

Ces éléments plaident donc pour une adaptation progressive des mesures de police sanitaire et un strict maintien des gestes barrières et de leurs respects, afin d'éviter tout rebond de la maladie et de pouvoir inscrire durablement l'amélioration de la situation sanitaire.

Ainsi, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts), le port du masque, le lavage des mains constituent encore aujourd'hui les seuls moyens efficaces de freiner l'épidémie, d'autant plus que d'autres nouveaux variants sont apparus sur le territoire national, qu'il convient de surveiller et d'en limiter la circulation, les données de protection des vaccins actuels sur ces nouveaux variants sont encore insuffisantes.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, d'aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, de porter le masque lorsqu'il est demandé et/ou recommandé, éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches et respecter les gestes barrières habituels, et poursuivre le déploiement et l'accès à la vaccination (pour espérer atteindre une immunité collective suffisante pour éradiquer la maladie de la Covid-19).

La baisse fragile du taux d'incidence (compte tenu du niveau de tests), la persistance de la présence des variants, la pression hospitalière qui reste importante et qui induit un taux d'occupation des lits de réanimation toujours à un niveau d'alerte, l'épuisement des professionnels de santé notamment hospitaliers qu'il convient de préserver, conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis favorable à la reconduction de mesures de freinage de la circulation du virus prises par le Préfet de Moselle, à savoir :

- l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique dans les communes de plus de 10 000 habitants (à l'exception des terrasses autorisées à accueillir du public) ;
- l'obligation du port du masque obligatoire dans les communes de plus de 2 500 habitants et les communes limitrophes ;
- l'obligation du port du masque dans tout le département lors de rassemblement de plus de 10 personnes ;
- l'obligation du port du masque lors des marchés ouverts ;
- ainsi que toute mesure de nature à limiter la reprise épidémique.

La Déléguée territoriale de la DT ARS Moselle,



Lamia HIMER